

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUNAY-SOUS-AUNEAU DU MERCREDI 22 AVRIL 2026

Conseil Municipal convoqué par courriel le 17 avril 2026.

L'organisation de la séance du conseil municipal a été prévue dans la salle du conseil municipal à la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Présidence : M. Julien PICHOT, Maire

Secrétaire de séance : Mme Cathy LUTRAT

Participants : M. Julien PICHOT, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX,
M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Jasmonde MARTIN, Mme Karine LORENTZ,
Mme Cécile BOURBOTTE, M. Geoffrey BOUREL, Mme Mélanie GOURBIN,
M. Jerome THORAVAL, Mme Valentine BONDON, M. Christophe FAGNOU,
Mme Nathalie FAGNOU

Absents excusés : M. Robert DARIEN (pouvoir à Mme Cathy LUTRAT),
M. Eric COLAS (pouvoir à M. Julien PICHOT)

Début de la séance : 19h03

Point à ajouter l'ordre du jour : Rectification de la délibération n° 2026_04 du 12 mars 2026 relative à l'approbation du CFU 2025 et à l'affectation des résultats 2025.

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, l'ajout du point ci-dessus à l'ordre du jour.

Points inscrits à l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2026.
2. Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).
3. Point sur les travaux, les programmes en cours et les études.
4. Affaires administratives, financières, personnel communal.
5. Affaires scolaires.
6. Communications diverses - Interventions diverses.
7. Dates à retenir.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026 **Délibération n° 2026_18**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 20 mars 2026 a été transmis aux élus municipaux avec la convocation à la séance du 22 avril 2026.

Conformément aux règles en vigueur, après son approbation, il sera mis en ligne sur le site internet de la commune, rubrique « Procès-verbaux du Conseil municipal », et affiché sur le panneau municipal situé devant la mairie.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE **(Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT)**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal.

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2025 ;

Vu l'article L 2122-23 du C.G.C.T. stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

N° D'ORDRE	CODE	NOMENCLATURE	DATE	DECISION
------------	------	--------------	------	----------

2026_1014	2-3	Droit de préemption urbain	05/03/2026	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré sections AC 334 et 335.
2026_1015	2-3	Droit de préemption urbain	11/03/2026	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré sections AD 24 et 25.
2026_1016	3-6	Autres actes de gestion du domaine privé	13/03/2026	Réclamation d'une indemnité forfaitaire d'immobilisation de bien - Vente non aboutie - Bien situé 6 Rue de la Bassine – cadastré AD 0002
2026_1017	2-3	Droit de préemption urbain	31/03/2026	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré sections AC 221 et 460.

3. LE POINT SUR LES TRAVAUX, LES PROGRAMMES EN COURS ET LES ÉTUDES

A. DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU FDI 2026

À ce jour, 4 dossiers sur 5 présentés au titre des demandes de subvention FDI 2026 ont fait l'objet d'un accord du Conseil Départemental, notamment :

Les travaux à l'école élémentaire : opérations de peinture et remplacement du mobilier d'une classe, ainsi que le remplacement de radiateurs dans plusieurs classes. Une demande de subvention au titre de la DETR a été déposée et toujours en attente.

Les travaux de rénovation de l'ossuaire : démolition partielle, réalisation d'un chaînage béton, pose d'un plancher béton, repose de la trappe d'accès et création d'un mur en parpaings. Ce programme est prêt à être engagé.

Les travaux de rénovation de la salle du conseil municipal : reprise du plafond et mise en peinture des murs. Ce programme est prêt à être engagé.

L'installation d'une nouvelle structure de jeux à l'arrière de la mairie : structure livrée et en attente de pose par les services communaux.

Par ailleurs, la demande relative aux travaux de voirie (Rue de la Gare et Rue Hélène Delangle) est toujours en cours d'instruction sur la plateforme dédiée.

4. AFFAIRES ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES, PERSONNEL COMMUNAL

A. CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES **Délibération n° 2026_19**

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (Art L2121-22 du CGCT)

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux, mais peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal. Le Maire est président de droit de toutes les commissions.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus municipaux ne soit pas limité pour participer aux travaux de ces commissions et que chaque conseiller municipal a la faculté d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission dont il n'est pas membre.

Il est précisé que les membres des commissions doivent être désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. (Article L2121-21 du CGCT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- de créer les commissions permanentes suivantes :

- La commission Maire et Adjoints*
- La commission Finances et Budgets*
- La commission Enfance et Affaires scolaires*
- La commission Relations avec les associations et les professionnels, Bibliothèque, Affaires culturelles et histoire locale*
- La commission Travaux, Affaires Foncières, Voirie, Environnement, affaires agricoles, Eaux et assainissement, Chemins ruraux, Services techniques*
- La commission Urbanisme-cadastre*
- La commission Information, communication*
- La commission Sécurité routière*
- La commission Achats et contrats, Cimetière*
- La commission Fêtes, cérémonies*

- de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des élus municipaux aux commissions municipales ;

- de nommer les membres ci-dessous :

- **La commission Maire et Adjoints** : Composée du Maire et des Adjoints
- **La commission Finances et Budgets** : Composée de tous les membres du Conseil Municipal
- **La commission Enfance et Affaires scolaires** : Rapporteur Mme Cathy LUTRAT, adjoint délégué
Composée du Maire et des Adjoints, Mme Cécile BOURBOTTE, Mme Karine LORENTZ, Mme Nathalie FAGNOU
- **La commission Relations avec les associations et les professionnels, Bibliothèque, Affaires culturelles et histoire locale** : Rapporteur Mme Cathy LUTRAT, adjoint délégué
Composée du Maire et des Adjoints, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Jasmonde MARTIN, Mme Valentine BONDON
- **La commission Travaux, Affaires Foncières, Voirie, Environnement, affaires agricoles, Eaux et assainissement, Chemins ruraux, Services techniques** : Rapporteur M. Thierry DROUILLEAUX, adjoint délégué
Composée du Maire et des Adjoints, M. Jean-Luc MARIETTE, M. Robert DARIEN, M. Éric COLAS, M. Geoffrey BOUREL, Mme Mélanie GOURBIN, M. Jérôme THORAVAL
- **La commission Urbanisme-cadastre** : Rapporteur M. Robert DARIEN, conseiller délégué
Composée du Maire et des Adjoints, M. Jean-Luc MARIETTE, M. Robert DARIEN, M. Éric COLAS, M. Geoffrey BOUREL, Mme Mélanie GOURBIN, M. Christophe FAGNOU,
- **La commission Information, communication** : Rapporteur Mme Cécile BOURBOTTE
Composée du Maire et des Adjoints, Mme Karine LORENTZ, Mme Cécile BOURBOTTE, Mme Nathalie FAGNOU
- **La commission Sécurité routière** : Rapporteur M. Geoffrey BOUREL
Composée du Maire et des Adjoints, M. Robert DARIEN, M. Éric COLAS, M. Geoffrey BOUREL, Mme Mélanie GOURBIN, M. Jérôme THORAVAL, M. Christophe FAGNOU
- **La commission Achats et contrats, Cimetière** : Rapporteur M. Jean-Luc MARIETTE
Composée du Maire et des Adjoints, M. Jean-Luc MARIETTE, M. Robert DARIEN, Mme Nathalie FAGNOU
- **La commission Fêtes, cérémonies** : Rapporteur Mme Valentine BONDON
Composée du Maire et des Adjoints, Mme Jasmonde MARTIN, Mme Valentine BONDON

B. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES **Délibération n° 2026_20**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

La commission d'appel d'offres attribue les marchés en procédures formalisées et ne donne qu'un avis consultatif pour les marchés à procédures adaptées (MAPA). Pour les MAPA, le marché est attribué par l'exécutif en fonction de la délégation de pouvoir reçue.

Il est précisé que les membres des commissions doivent être désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin. (Article L2121-21 du CGCT).

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **De ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des élus municipaux de la Commission d'Appel d'Offres.**
- **D'élire les membres de la C.A.O selon le détail suivant :**

Titulaires :

M. Thierry DROUILLEAUX
M. Jean-Luc MARIETTE
M. Christophe FAGNOU

Suppléants :

M. Eric COLAS
M. Geoffrey BOUREL
Mme Nathalie FAGNOU

C. DÉSIGNATION DES ÉLUS MUNICIPAUX SIÉGEANT AU CCAS **Délibération n° 2026_21**

Les membres du CCAS sont élus au sein du conseil municipal à bulletin secret. Cependant le Conseil Municipal peut déroger à cette règle pour ces nominations.

Il est rappelé que par délibération n° 2026_17 du 20 mars 2026, le conseil municipal a désigné les élus municipaux siégeant au CCAS.

Considérant la demande de M. Christophe FAGNOU de ne plus siéger au sein du CCAS, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Considérant la candidature de Mme Nathalie FAGNOU de siéger au sein du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **De ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination des membres du CCAS conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT.**
- **De désigner Mme Nathalie FAGNOU comme membre élu en remplacement de M. Christophe FAGNOU.**

A cet effet, les membres du CCAS représentant le conseil municipal sont les suivants :

- Mme Jasmonde MARTIN
- M. Geoffrey BOUREL
- Mme Mélanie GOURBIN
- Mme Valentine BONDON
- Mme Nathalie FAGNOU

D. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MANDAT 2026-2032

Délibération n° 2026_22

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation (article L 2121-8 du CGCT). Désormais, ces dispositions s'appliquent pour toutes communes de plus de 1000 habitants.

Il est précisé que lors des trois précédentes mandatures, le Conseil Municipal s'était déjà doté d'un règlement intérieur, même si celui-ci avait un caractère facultatif.

Ce règlement intérieur s'imposant donc obligatoirement à la commune d'Aunay-sous-Auneau qui compte plus de 1000 habitants, le Conseil Municipal s'est réuni en commission plénière le 25 mars 2026, pour étudier le projet de règlement intérieur s'inspirant de l'ancien règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **D'adopter le règlement intérieur finalisé lors de la commission plénière.**

E. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES DIFFÉRENTES INSTANCES INTERCOMMUNALES

Délibération n° 2026_23

Par principe, conformément à l'article L2122-7 du CGCT, applicable aux syndicats intercommunaux par renvoi de l'article L5211-1 du CGCT, et aux syndicats mixtes en application de l'article L5711-1 du même code, l'élection des délégués syndicaux doit avoir lieu au scrutin secret à la majorité. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations des délégués au scrutin secret (article L5211-7 du CGCT).

Il est ajouté que certains syndicats intercommunaux sont intégrés en totalité ou partiellement à la Communauté de Communes. Il est donc proposé la désignation des représentants de la commune d'Aunay-sous-Auneau à ces différentes instances selon le détail ci-dessous, étant précisé que la Communauté de Communes en fonction des textes en vigueur sera susceptible d'apporter des modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **De ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la commune d'Aunay-sous-Auneau à ces différentes instances.**
- **D'approuver le tableau ci-dessous désignant les délégués communaux aux instances intercommunales :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
-------------------	-------------------

SYNDICAT MIXTE VA	<i>Julien PICHOT</i>	<i>Thierry DROUILLEAUX</i>
EURE ET LOIR NUMERIQUE	<i>Julien PICHOT</i>	<i>Christophe FAGNOU</i>
ENERGIE 28 (Territoire d'Energie)	<i>Julien PICHOT</i>	<i>Robert DARIEN</i>
SYAEPRAS	<i>Thierry DROUILLEAUX Robert DARIEN</i>	<i>Jérôme THORAVAL</i>
SIPSTA	<i>Cathy LUTRAT</i>	<i>Valentine BONDON</i>
SICTOM ET SITREVA	<i>Cathy DROUILLEAUX</i>	<i>Eric COLAS</i>
SIVOS	<i>Cathy LUTRAT Karine LORENTZ</i>	<i>Cécile BOURBOTTE Nathalie FAGNOU</i>
EURE ET LOIR INGENIERIE (ATD)	<i>Robert DARIEN</i>	<i>Geoffrey BOUREL</i>

F. RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS **Délibération n° 2026_24**

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune suite aux élections municipales.

Pour les communes de moins de 2000 habitants, cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un Adjoint Délégué.
- De 6 membres titulaires.
- De 6 membres suppléants.

Il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste de 24 noms parmi les contribuables de la commune au Directeur Départemental des Finances Publiques, en charge de désigner les 12 commissaires.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des 24 personnes qui remplissent les conditions prévues au 3^{ème} alinéa de l'article 1650 du CGI pour siéger dans cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve la liste de 24 noms qui sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques.

G. NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES **Délibération n° 2026_25**

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau ([art. L 19](#) du code électoral).

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Compte tenu de ces dispositions, et après consultation des élus municipaux, les membres de la commission de contrôle des listes électorales seront proposés à Monsieur le Préfet selon le détail suivant en conformité avec les textes en vigueur :

	Noms - Prénoms - Titulaires	Noms - Prénoms - Suppléants

1^{ère} liste	M. MARIETTE Jean-Luc Mme MARTIN Jasmonde M. COLAS Eric	M. DROUILLEAUX Thierry M. DARIEN Robert Mme GOURBIN Mélanie
2^{ème} liste	M. FAGNOU Christophe Mme FAGNOU Nathalie	/

H. TIRAGE AU SORT PRÉLIMINAIRE DES JURÉS D'ASSISES 2027 Délibération n° 2026_26

Dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Puis il informe par courrier les électeurs qui figurent sur cette liste préparatoire qu'ils ont été tirés au sort pour être juré.

Enfin, il transmet la liste au greffe de la cour d'assises.

Conformément aux instructions préfectorales, il est procédé au tirage au sort préliminaire de 3 personnes à partir de la liste électorale communale. Les personnes tirées au sort en séance qui seront informées par courrier sont les suivantes :

- **Mme DARIEN Aurore Françoise Marie-Claire**
- **M. PESSOT Jean-Pierre Marc**
- **Mme PHILIPPON Mikaela Kiana Kessy**

I. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE NETTOYAGE DE L'ESPACE MULTI-PROFESSIONNELS Délibération n° 2026_27

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ouverture de l'espace multi-professionnels depuis le 1er janvier 2026,

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien régulier et le nettoyage des locaux afin de garantir des conditions d'accueil satisfaisantes pour les usagers et les professionnels,

Considérant la proposition de contrat de prestation de nettoyage présentée par la société AEK PROPRE-T dont le siège est situé à Aunay-sous-Auneau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **Approuve la conclusion d'un contrat de prestation de nettoyage pour l'espace multi-professionnels.**
- **Approuve les termes du contrat à intervenir avec la société AEK PROPRE-T, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document nécessaire à son exécution.**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, au chapitre et article correspondants.**

J. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 (DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE DE LA DÉLIBÉRATION 2026_04 DU 12 MARS 2026) Délibération n° 2026_28

Considérant qu'une erreur a été constatée dans la délibération n° 2026_04 du 12 mars 2026 portant approbation du CFU et affectation des résultats 2025 ;

Considérant que cette erreur porte uniquement sur le montant de l'affectation des résultats en section d'investissement, lequel correspond au montant disponible après prise en compte des restes à réaliser (RAR), et non au montant à affecter ;

Considérant que la délibération susvisée approuve également le CFU et que cette partie n'est pas remise en cause ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de rectifier uniquement la partie relative à l'affectation des résultats, en tenant compte des résultats 2025 intégrant les reports de l'année 2024 ;

RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025 - SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 166 639,23 €
Recettes	1 328 042,20 €
Résultats 2025	161 402,97 €
Excédents reportés 2024	80 776,97 €
EXCEDENT BRUT 2025	242 179,94 €
RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025 - SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	770 461,19 €
Recettes	983 747,77 €
Résultats 2025	213 286,58 €
Excédents reportés 2024	- 52 165,60 €
AFFECTATION EN RECETTES D'INVESTISSEMENT 2026	161 120,98 €
RESTES A REALISER 2025 SUR BUDGET 2026 - SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	279 007,53 €
Dépenses	337 162,55 €
Excédents d'investissement 2025	161 120,98 €
RESULTAT APRES RAR	102 965,96 €
AFFECTATION DES RESULTATS 2025 SUR BUDGET 2026	
Résultats section de fonctionnement 2025	242 179,94 €
Besoin de financement investissement (article 1068)	- €
AFFECTATION EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2026	242 179,94 €

Les résultats nets à reprendre au budget 2026 :

- en section de fonctionnement 242 179,94 €
- en section d'investissement de 161 120,98€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **De rectifier uniquement la partie de la délibération n° 2026_04 du 12 mars 2026 relative à l'affectation des résultats ;**
- **De préciser que les autres dispositions, et notamment l'approbation du CFU, demeurent inchangées ;**
- **D'arrêter les résultats 2025, intégrant les reports de l'année 2024, tels que présentés ci-après ;**
- **D'approuver la nouvelle affectation des résultats conformément au tableau ci-dessus.**

K. COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION DES FINANCES DU 08 AVRIL 2026

Une présentation préalable d'un certain nombre de notions de base relatives un budget communal a été faite pour permettre aux nouveaux membres du conseil municipal de comprendre les étapes budgétaires. Cette présentation a pour but de les aider pour ce premier budget mais sera complété par une formation plus détaillée.

Les documents de projet de budget 2026 ont été envoyés le 02 avril 2026 et débattus lors de la réunion de la commission des finances du 08 avril 2026.

Une copie des résultats budgétaires 2025 a également été distribuée aux nouveaux membres. Le CFU (Compte financier unique), ayant été approuvé par le précédent Conseil municipal, est communiqué à titre informatif uniquement et n'a pas été examiné lors de la présente séance.

Ont participé à cette réunion : M. Julien PICHOT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Jasmonde MARTIN, M. Robert DARIEN, M. Eric COLAS, Mme Cécile BOURBOTTE, M. Geoffrey BOUREL, M. Jérôme THORAVAL, Mme Valentine BONDON.

Etaient absents excusés : Mme Cathy LUTRAT, Mme Karine LORENTZ, Mme Mélanie GOURBIN, M. Christophe FAGNOU, Mme Nathalie FAGNOU.

Était également présente : Mme Mireille HAZARD, Secrétaire générale de mairie

Les documents communiqués et commentés en séance ont été les suivants :

- Projet de dépenses et recettes d'investissement.
- Projet de budget section de fonctionnement (dépenses et recettes).
- Détail des articles 6156, 6288 et 65558.
- Etat de la dette (*distribué en séance*)
- Etat 1259 – état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition.
- Fiche DGCL – dotations commune 2026.
- Etat des effectifs du personnel communal

Commentaires enregistrés lors de la réunion du 08 avril 2026 :

Section de fonctionnement :

Dépenses relatives au personnel communal : le budget prévisionnel 2026 fait apparaître une hausse par rapport à l'exercice 2025. Cette évolution s'explique notamment par le tuilage sur les deux postes de secrétariat de mairie, les remplacements d'agents en congé de maladie, ainsi que par le versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) à un agent démissionnaire pour motif légitime (la commune relevant du régime de l'auto-assurance chômage, assurera la prise en charge intégrale de l'indemnisation chômage de l'agent, pour une durée maximale de 18 mois).

Recette de fonctionnement : il est rappelé qu'il convient de faire preuve de prudence dans l'établissement des prévisions. Cette prudence ne vise pas à minorer volontairement les recettes afin d'augmenter les capacités budgétaires de l'exercice suivant, mais à éviter toute mauvaise surprise en exécution.

À ce titre, l'exercice 2025 illustre cette nécessité : les montants inscrits au budget sur la base de l'état 1259 se sont révélés, en exécution, inférieurs aux prévisions initiales.

Section d'investissement :

Concernant les programmes d'investissement, il est précisé que les nouveaux projets présentés ont été arrêtés lors de la commission « budget investissement » du 15 octobre 2025.

Il est également rappelé que les opérations d'investissement nécessitant le dépôt de demandes de subvention sont examinées en fin d'année N-1, afin de permettre le dépôt des dossiers avant le 31 janvier de l'année N, préalablement au vote du budget.

Le projet de budget présenté implique un autofinancement de l'ordre de 234 627,61 € permettant les nouveaux programmes d'investissement en plus des programmes en cours ayant fait l'objet de reports de crédits :

- *Les 2 dernières tranches de travaux d'aménagement de la place de la mairie (report 2025).*
- *Les travaux d'aménagement du cabinet multi professionnels (report 2025).*
- La 5^{ème} tranche de remplacement des lampes de l'éclairage public par des LED.
- Les travaux à l'école élémentaire
- Les travaux de voirie (Rue de la Gare et Rue Hélène Delangle).
- Les travaux de rénovation de l'ossuaire
- Les travaux de rénovation de la salle du conseil municipal
- Les travaux de réfection du plafond de la bibliothèque
- L'installation d'une nouvelle structure de jeux à l'arrière de la mairie

Pour les nouveaux programmes d'investissement, il a été précisé que des subventions sont prévues au budget sans certitude d'une réponse favorable.

Capacité d'endettement de la commune :

La situation de la dette de la commune fait apparaître que les deux principaux emprunts actuellement en cours arriveront à échéance en 2027. Cette fin prochaine entraînera une diminution significative de la charge de la dette, libérant ainsi des marges de manœuvre financières.

Par ailleurs, il est rappelé que l'emprunt contracté pour le projet de l'espace multi professionnels ne doit pas être intégré à cette analyse, dans la mesure où ce projet est autofinancé et n'impacte pas durablement les équilibres financiers de la commune.

Les propositions budgétaires présentées lors de cette commission n'ont fait l'objet d'aucune observation. Elles sont soumises au vote du Conseil municipal.

L. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026 **Délibération n° 2026_29**

a) Bases d'imposition

Il est rappelé que depuis la loi de finances de 2018, la valorisation des valeurs locatives servant de base d'imposition relève d'un calcul suivant l'indice IPC harmonisé (Indice des Prix à la Consommation harmonisé) et non plus d'une fixation par amendement parlementaire (non inscrit dans la loi de finances). Codifié à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, le coefficient de revalorisation des bases est pris par référence à l'Indice des Prix à la Consommation suivant la formule : $1 + [(IPC \text{ de novembre } N-1 - IPC \text{ de novembre } N-2) / IPC \text{ de novembre } N-2]$

	Indice IPC harmonisé	Coefficient de valorisation des valeurs locatives
Novembre 2017	101,80	/
Novembre 2018	104	1,022 (2019)
Novembre 2019	105,27	1,012 (2020)
Novembre 2020	105,50	1,002 (2021)
Novembre 2021	109,09	1,034 (2022)
Novembre 2022	116,81	1,071 (2023)
Novembre 2023	121,32	1,039 (2024)
Novembre 2024	123,38	1,017 (2025)
Novembre 2025	124,33	1,008 (2026)

Pour 2026 : $1 + [(124,33 - 123,38) / 123,38] = 1.008$
 Soit une hausse de 0,8 point

État 1259 COM 2026 :

Bases effectives foncier bâti 2025 : 1 156 812 €

Bases prévisionnelles foncier bâti 2026 : 1 167 000 € soit + 0,8 point

b) Autres produits

L'état 1259 COM, en plus du versement de 14 708 € (avec le coefficient correcteur), prévoit la somme de 10 605 € d'allocations compensatrices [Exonération personnes modestes et exonération logement au titre du FB (367 €) + taxe foncière non bâties exonérées par la loi (10 037 €)].

c) Produits TFPB, TFPNB, TH

Sans augmentation des taux, les produits 2026 seraient les suivants :

	Bases 2026	Taux	Produits
TFPB	1 167 000 €	55,46 %	647 218 €
TFPNB	176 200 €	34,29 %	60 419 €
THRS	86 700 €	18,01 %	15 615 €
		TOTAL	723 252 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **De ne pas augmenter les taux pour l'année 2026.**

M. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Délibération n° 2026_30

Les détails du projet de budget relatifs aux sections de fonctionnement et d'investissement ont été examinés lors de la réunion de la commission des finances du 8 avril 2026.

À la suite de la réception des accords de subventions au titre du FDI en date du 13 avril 2026, certaines lignes budgétaires en recette d'investissement ont été ajustées afin de s'aligner sur les montants effectivement notifiés, sans toutefois modifier le montant total de chaque section tel que présenté lors de la commission.

Par ailleurs, le montant de l'excédent d'investissement 2025 a été modifié afin de tenir compte de la nouvelle délibération relative à l'affectation des résultats 2025, celui-ci passant de 102 965,96 € à 161 120,98 €. Cette écriture a eu pour effet de diminuer le besoin de virement de la section de fonctionnement, celui-ci passant de 235 631,52 € à 177 476,50 €.

a) Détail de la section de fonctionnement du budget 2026

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Chap 011 - Charges à caractère général	406 340,00 €	Chap 002 – Résultat de fonctionnement reporté N-1	242 179,94 €
Chap 012 - Charges de personnel	658 850,00 €	Chap 013 – Atténuation de charges	17 000,00 €
Chap 014 - Atténuation de produits	68 150,00 €	Chap 042 – Amortissement (écriture d'ordre)	2 808,00 €
Chap 65 - Autres charges de gestion	188 018,89 €	Chap 70 – Produits de services	115 532,00 €
Chap 66 – Frais financiers	10 250,00 €	Chap 73 - Impôts et taxes	40 000,00 €
Chap 67 – Charges spécifiques	500,00 €	Chap731 – Impôts directs	730 150,00 €
Chap 68 – Dotations aux amortissements	207,00 €	Chap 74 – Dotations et participations	347 375,82 €
Chap 042 – Dotation amortissement (écriture d'ordre)	16 553,37 €	Chap 75 – Autres produits	29 000,00 €
Chap 023 – Autofinancement section d'investissement	177 476,50 €	Chap 77 – Produits exceptionnels	2 300,00 €
TOTAL	1 526 345,76 €	TOTAL	1 526 345,76 €

b) Détail de la section d'investissement du budget 2026

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Immobilisations incorporelles	1 731,00 €	Excédent d'investissement 2025	161 120,98 €
Subvention d'équipement	23 900,00 €	Dotations (FCTVA + Taxe d'aménagement)	71 077,00 €
Immobilisations corporelles	452 683,74 €	Subventions d'équipement	307 194,89 €
Écriture d'ordre amortissement des subventions	2 808,00 €	Virement de la section de fonctionnement	177 476,50 €
Remboursement capital emprunts	35 600,00 €	Écriture d'ordre amortissement immobilisations	16 553,37 €
Remboursement prêt relais subventions	215 000,00 €		
Remboursement dépôts et cautionnement	1 700,00 €		
TOTAL	733 422,74 €	TOTAL	733 422,74 €

Le conseil municipal à la majorité de ses membres présents et représentés décide par 13 voix pour et 2 abstentions (M. Christophe FAGNOU et Mme Nathalie FAGNOU) :

- **D'arrêter et d'approuver le budget général de l'année 2026, comme suit :**

	DÉPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 526 345,76 €	1 526 345,76 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	733 422,74 €	733 422,74 €
TOTAL	2 259 768,50 €	2 259 768,50 €

N. SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Délibération n° 2026_31

Il a été rappelé que par délibération n°2025_14 du 21 mai 2025, le conseil municipal a procédé à la révision du règlement attribuant les subventions.

Les dispositions en vigueur distinguent les subventions forfaitaires, principalement destinées aux associations à vocation culturelle et des subventions calculées selon plusieurs critères, notamment celles attribuées aux associations sportives.

Au titre de l'année 2026 et en attente des nouvelles orientations du nouveau Conseil Municipal, il est proposé la reconduction des subventions 2025 accordées aux associations municipales, comme suit :

a) SUBVENTIONS FORFAITAIRES

- CCAS : 5 000,00 €
- Coopérative École Élémentaire : 3,00 € par élève inscrit en septembre de l'année N-1
- Coopérative École Maternelle : 3,00 € par élève inscrit en septembre de l'année N-1 + 300 € pour le spectacle de Noël
- Prévention Routière : 45,00 €
- Amicale Fanfare : 575,00 €
- Amicale des Pompiers : 400,00 €
- Jaune Coquelicot : 1 000,00 €
- Comité des fêtes : 1 000,00 €

b) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES INDEXÉES SUR PLUSIEURS CRITÈRES

Critères d'attribution :

- Part fixe : 100 € / Association.
- Part indexée sur le nombre d'adhérents habitant la commune = 10 € / Adhérent.
- Part exceptionnelle accordée pour l'entretien des locaux ou des infrastructures mises à disposition.

Ces subventions sont à verser en fin d'année après réception des justificatifs, à savoir :

- *La copie du compte rendu de la dernière assemblée générale.*
- *Le bilan financier détaillé de la saison écoulée + la situation de trésorerie.*
- *Le formulaire annexé dûment complété joint à chaque dossier.*
- *La liste comportant les noms et adresses de tous les adhérents arrêtée au 31/12 de l'année N-1.*
- *Un relevé d'identité bancaire au nom de l'association.*
- *Une attestation d'assurance en cours de validité.*

S'agissant des documents justificatifs demandés aux associations, il est précisé que leur transmission est exigée pour toute association bénéficiant d'une subvention communale, qu'elle soit versée en numéraire ou accordée en nature (mise à disposition de locaux, prêt de matériel...), conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4, qui prévoit que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité attributrice. À ce titre, la commune est en droit d'exiger la communication de tout document permettant de vérifier l'utilisation conforme des fonds ou avantages accordés.

Sont éligibles les associations suivantes (sous réserve de demandes de nouvelles associations) :

- TENNIS CLUB
- CENTRE OMNISPORT UFOLEP
- CLUB SPORTING AUNAY (Foot)
- GYM VOLONTAIRE SPORTS ET LOISIRS
- MULTI DANSES
- LES AMIS DES VIEILLES PIERRES
- ETHOPEE
- CHASSEURS D'AUNAY
- ASSOCIATION ST ÉLOI
- CAVATINE
- CHANT'AUNAY
- SECTION PECHE
- L'AUNAY'TE en FÊTE
- A.A.T.S. (Aunay-sous-Auneau Tir Sportif)
- MOVE 28

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention exceptionnelle formulée par le Tennis Club d'Aunay pour la participation au frais d'accès à une structure couverte à l'extérieur de la commune, pour s'entraîner durant la période d'hiver. Le coût supporté par l'association pour cette location s'élève à 300 €.

Il est rappelé que la commune a déjà attribué, au cours des exercices précédents, une subvention d'un montant compris entre 250 € et 300 € à cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- ***D'approuver les conditions d'octroi des subventions telles que présentées ci-dessus.***
- ***D'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Tennis Club d'Aunay d'un montant de 300€.***

O. DEMANDE DE SUBVENTION DE LA FNACA

Délibération n° 2026_32

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention de la FNACA. Cette subvention servirait au fonctionnement de l'association (achats divers, organisation repas de fin d'année).

Il est indiqué que la commune compte 11 adhérents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- ***D'accorder une subvention d'un montant de 75,00 €, comme les exercices précédents.***

P. DÉSIGNATION CORRESPONDANT CNAS

Délibération n° 2026_33

Il est rappelé que la commune a adhéré, depuis le 1er janvier 2024, au dispositif d'action sociale proposé par le CNAS, au bénéfice du personnel communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- ***De désigner Mme Cathy LUTRAT, en qualité de délégué élu.***
- ***De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent.***
- ***De désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires,***

conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

5. AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Mme Cathy LUTRAT, Adjointe déléguée

A. CONSULTATION DES PRESTATAIRES POUR LE NOUVEAU CONTRAT A PRÉVOIR CONCERNANT LA FABRICATION ET LA LIVRAISON DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Délibération n° 2026_34

Il est rappelé que le contrat relatif à la fabrication et à la livraison des repas à la cantine scolaire arrive à échéance le 31 août 2026.

La commission scolaire réunie le 16 avril 2026, a procédé à la rédaction du nouveau cahier des charges tenant compte de la loi Egalim (Etats Généraux de l'Alimentation).

Il convient donc d'engager une procédure de consultation des prestataires en vue de retenir l'offre la plus avantageuse, au regard des critères qui seront définis dans le règlement de consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **De donner délégation à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour engager la consultation des prestataires dans le cadre d'une procédure adaptée, conformément aux dispositions du code de la commande publique, en arrêtant les mesures de publicité appropriées ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à cette procédure.**

B. INFORMATION FERMETURE D'UNE CLASSE ÉLÉMENTAIRE

Mme Cathy LUTRAT fait part du courrier de l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale d'Eure-et-Loir, en date du 7 avril 2026, informant que l'école élémentaire Les Hirondelles est concernée par le retrait d'un poste, portant le nombre total de classes à 5 à compter de la rentrée de septembre 2026.

Il est indiqué que les effectifs diminuent d'année en année et qu'à ce jour, il est difficile d'engager un recours contre cette fermeture car la moyenne des classes est de 22 élèves, alors que le seuil de fermeture est fixé en dessous de 24.

6. COMMUNICATIONS DIVERSES – INTERVENTIONS DIVERSES

COMMUNICATIONS DIVERSES

Commission Information, communication : Mme Cécile BOURBOTTE informe que la commission réunie le 17/04/2026, a validé le nouveau *Fil des Jours* en format double feuillet pour la première édition, afin de présenter la nouvelle équipe municipale puis en format A4 recto-verso pour les suivantes, avec une parution trimestrielle.

Les rubriques sont arrêtées et la rédaction est répartie entre les membres, avec remise des contenus avant le 23 avril pour une diffusion fin avril.

Par ailleurs, une mise à jour du site internet communal est engagée : chaque membre vérifiera des pages et transmettra les corrections à la responsable de commission.

Commission Achats et contrats : M. Jean-Luc MARIETTE informe de l'état d'avancement des dossiers, notamment concernant l'optimisation du contrat téléphonique. Il précise qu'un rendez-vous est programmé avec une entreprise spécialisée le 4 mai 2026 afin d'étudier les propositions possibles.

Commission Fêtes, cérémonies : Mme Valentine BONDON rappelle que le feu d'artifice aura lieu le 11 juillet 2026, aucun prestataire n'étant disponible les 13 et 14 juillet. Un rendez-vous avec le prestataire est programmé.

Par ailleurs, il est indiqué que, comme les années précédentes, les pompiers organiseront bien leur après-midi jeux, le 14 juillet 2026.

Voirie Camp militaire : Monsieur le Maire informe que les travaux de retrait des rails situés au niveau du camp militaire seront réalisés du 27 au 29/04/2026.

Nid de Frelon : Monsieur le Maire informe que des nids de frelons ont été repérés sur la commune. Il est demandé de faire preuve de vigilance auprès de la population.

Distribution des plantes aux seniors organisée par le CCAS : Mme Jasmonde MARTIN informe que la distribution aura lieu le samedi 13 juin 2026 et sollicite la participation des élus disponibles à cette occasion.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un petit sachet contenant une substance illicite a été découvert à proximité de la buvette du foot.

Il indique avoir pris contact avec la gendarmerie, qui a été informée de la situation. Par mesure de prévention, des rondes régulières seront effectuées dans le secteur.

7. DATES À RETENIR

Mercredi 06/05/2026 à 19h00 : Réunion Maire, adjoints, conseillers délégués et rapporteurs de commissions.

Mardi 12/05/2026 à 19h00 : Réunion du CCAS.

Vendredi 29/05/2026 de 17h à 19h00 : Permanence des élus en mairie.

Samedi 30/05/2026 à 10h : Visite des locaux et des différents équipements communaux.

Samedi 13/06/2026 à 09h45 : Distribution des plantes.

Mercredi 24/06/2026 à 19h00 : Réunion du conseil municipal.

Samedi 11/07 : Feu d'artifice organisé par la mairie.

La séance est levée à

**La secrétaire de séance,
Cathy LUTRAT**

**Le Maire d'Aunay-sous-Auneau,
Julien PICHOT**